RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

ENSEMBLE 2023
Société par actions simplifiée
au capital de 4 001 500 euros
Siège social : 29 Boulevard Albert Einstein, 44300 NANTES
980 596 076 RCS NANTES

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE LA PRÉSIDENTE DU 27 DECEMBRE 2024

Le 27 décembre 2024,
A 19 heures 30,

La société CYM, Société à responsabilité limitée unipersonnelle au capital de 20 000 euros, dont le siège social est 17 rue du Calvaire, 44610 INDRE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 515 100 782 RCS NANTES, représentée aux présentes par son Gérant, Monsieur Yann MAUGEAIS,

Agissant en qualité de Présidente de la société ENSEMBLE 2023 sus-désignée,

A pris les décisions suivantes relatives à la réalisation de la réduction de capital décidée par décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024.

La Présidente rappelle :

- Que par décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024 la collectivité des associés a décidé une réduction du capital social d'un montant maximum de 680 000 euros pour le ramener de 4 001 500 euros à 3 321 500 euros par voie de rachat de 68 000 actions de 10 euros de nominale chacune, au prix global de SIX CENT QUATRE-VINGT MILLE (680 000) EUROS ; réalisé ainsi qu'il suit :

    - Rachat à la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM) à hauteur de trente-six mille (36 000) actions ordinaires numérotées de 212 151 à 248 150 pour un prix de 360 000 euros ;
    - Rachat à la société CALANO à hauteur de trente-deux mille (32 000) actions ordinaires numérotées de 300 151 à 332 150 pour un prix de 320 000 euros.

- L'acte constatant les décisions unanimes des associés a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de Nantes le 5 décembre 2024, ce dépôt faisant courir le délai légal d'opposition ;

  Il est rappelé que la décision n'était pas subordonnée à l'absence d'opposition des créanciers dont la créance est antérieure à la date de dépôt au greffe du procès-verbal de délibération, ou du rejet de celles-ci sans condition par le tribunal de commerce ;

- Qu'aux termes des décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024 la société A.V.S, la société CYM, la société EXCELLIANCE AUDIT CONSEIL, la société ACF, la Société LM CONSEILS, la société ENG, la Société AVANTAGES

CONSEILS, la société DCH Conseil Expertise et la société Cabinet LAMBARD, ont reconnu, chacune en ce qui la concerne, avoir été parfaitement informée des conditions et modalités de l'opération (et notamment des modalités de fixation du prix de rachat des actions). Elles ont renoncé, expressément, chacune en ce qui la concerne, à tous les droits dont elle disposait dans le cadre de la réduction de capital et notamment à l'envoi d'une offre d'achat à son profit dans les conditions des articles R. 225-153 et R 225-154 du Code de commerce.

- Les associés statuant à l'unanimité ont conféré tous pouvoirs à la Présidente pour :

    - acquérir au nom et pour le compte de la Société les 68 000 actions dans les conditions qui viennent fixées, signer les ordres de mouvement formalisant le transfert des actions rachetées et tous documents annexes, dresser tous actes déclaratifs, d'en payer le prix et procéder aux publicités et autres formalités prescrites par la loi ;
    - constater l'annulation des actions précitées et en conséquence la réalisation définitive de la réduction de capital mettre à jour les statuts corrélativement.

<u>En conséquence, usant des pouvoirs qui lui ont été conférés par décisions unanimes des associés du 4 décembre 2024, le Président</u> :

✓ constate que le délai d'opposition des créanciers a pris fin le 26 décembre 2024 et qu'aux termes du certificat en date de ce jour, aucune opposition n'a été formulée par les créanciers dans le délai précité ;

✓ constate que les 36 000 actions détenues par la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM) sont rachetées ce jour par la Société.

L'ordre de mouvement correspondant est remis ce jour.

Le prix global des 36 000 actions fixé à 360 000 euros conformément aux décisions unanimes du 4 décembre 2024, sera payé ce jour à la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM) par voie de compensation à due concurrence avec une créance certaine, liquide et exigible détenue par ENSEMBLE 2023 sur la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM).

Il sera également procédé ce jour au remboursement à la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM) de son compte-courant d'associé (intérêts compris) par le même procédé.

A l'issue de ces compensations, la société ENSEMBLE 2023 ne détiendra plus de créance sur la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM) au titre de la créance rachetée à la société ENSEMBLE, et la société HMNS (anciennement dénommée HOLDING HM) ne détiendra plus de créance sur la société ENSEMBLE 2023 au titre du paiement de prix des 36 000 actions et du remboursement de son compte courant.

Le Président constate enfin, conformément à la délégation qui lui a été conférée à l'unanimité des associés, l'annulation des 36 000 actions rachetées à compter de ce jour.

- ✓ constate que les 32 000 actions détenues par la société CALANO sont rachetées ce jour par la Société.

  L'ordre de mouvement correspondant est remis ce jour.

  Le prix global des 32 000 actions fixé à 320 000 euros, conformément aux décisions unanimes du 4 décembre 2024, sera payé dans un délai de cinq (5) jours ouvrés à CALANO par voie de compensation à due concurrence avec une créance certaine, liquide et exigible que ENSEMBLE 2023 détiendra sur CALANO.

  Il sera également procédé au remboursement à CALANO de son compte-courant d'associé (intérêts compris) dans le même délai et selon le même procédé.

  A l'issue de ces compensations, la société ENSEMBLE 2023 ne détiendra plus de créance sur la société CALANO au titre de la créance rachetée à la société EXCO AVEC, et la société CALANO ne détiendra plus de créance sur la société ENSEMBLE 2023 au titre du paiement de prix des 32 000 actions et du remboursement de son compte courant (intérêts compris).

  Le Président constate enfin conformément à la délégation qui lui a été conférée par l'unanimité des associés, l'annulation des 32 000 actions rachetées à compter de ce jour.

- ✓ En conséquence des décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024 ci-dessus visées ainsi que des constatations qui viennent d'être faites, le Président constate la réalisation définitive de la réduction de capital d'une somme totale de 680 000 euros, lequel est ainsi ramené à la somme de 3 321 500 euros et, en conséquence, constate la modification des statuts décidée par la collectivité des associés en date du 4 décembre 2024 comme suit :

  ARTICLE 6 - APPORTS

  Il est ajouté in fine le paragraphe suivant :

  Evolution du capital
  (…)
  Aux termes des décisions unanimes des associés en date du 4 décembre 2024 et des décisions du Président en date du 27 décembre 2024 le capital social a été réduit de 680 000 euros pour être ramené de 4 001 500 euros à 3 321 500 euros par voie de rachat puis annulation de 68 000 actions.

  ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

  Le capital social est fixé à TROIS MILLIONS TROIS CENT VINGT-ET-UN MILLE CINQ CENTS (3 321 500) EUROS.

  Il est divisé en 332 150 actions de 10 euros chacune, numérotées de 1 à 212 150, 248 151 à 300 150 et 332 151 à 400 150, entièrement souscrites et libérées, toutes de même catégorie et réparties entre les associés à proportion de leurs droits.

La Présidente donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir toutes les formalités nécessaires.

******

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la Présidente.

Yann MAUGEAIS
Société CYM
Présidente

